

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 156

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 16 :

« III. – Les I et II s'appliquent aux... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.